

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016

Le quinze septembre deux mille seize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Présents : Mesdames MAUPPIN Gaétane, LAFAILLE Eliane, INGRAM Susan, SAUZEDE Véronique, GUIDO Marie, Messieurs APARICIO Alexandre, THARIN Pierre, FERNANDEZ David, FLANDIN Marc, MERVOYER Etienne, SIRE Roland, RIGAL Laurent

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Madame ROUSSET Laurence

Procuration : LACOUME Claire à GUIDO Marie

Ordre du jour

- Délibération Nomination des régisseurs et des suppléants (cantine-portage de repas-bibliothèque)
- Délibération Fixation des tarifs (cantine-portage des repas-bibliothèque)
- Délibération Exonération facultative en matière de taxe d'aménagement
- Délibération Modification statutaire CCPA
- Délibération Renouvellement du contrat d'assurance statutaire
- Délibération SYADEN travaux décompte FACE RD118 2^{ème} tranche
- Délibération Enquête publique concernant la demande d'autorisation unique LOI sur l'EAU et de déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration physique de l'Aude et de ses affluents
- Délibération Aménagement des berges de l'Aude-Approbation du CCTP maîtrise d'œuvre
- Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE 11) relance d'adhésion
- Mesures de sécurité dans les écoles et sécurité des élus
- Mesures de sécurité routière rue de la République et avenue de Brézilhau

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour

- Décision modificative n°3 budget M14- **acceptée à l'unanimité**

Secrétaire de séance : Véronique SAUZEDE

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir valider le compte rendu du conseil du 7 décembre 2015, dont il fait lecture.

IL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

I-Délibération Nomination des régisseurs et des suppléants (cantine-portage de repas- bibliothèque)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un régisseur suppléant afin de gérer les tickets de cantine, les tickets des portages des repas et l'abonnement de la bibliothèque en l'absence de Madame BELLILI Valérie, régisseur titulaire.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de nommer Madame SIMON Laurence régisseur suppléant en cas d'absence du titulaire pour maladie, congé ou pour tout autre motif.

II- Délibération Fixation des tarifs (cantine-portage des repas-bibliothèque)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les contraintes occasionnées par le lycée de Quillan pour la confection et la fourniture des repas de cantine, dont la mise à disposition d'un agent de la commune à hauteur de 16 H par semaine. Dans ce cadre il suggère de changer de fournisseur et propose la société SODEXO de Limoux dont le service au profit de plusieurs communes (Espérasa, Axat, Lapradelle...) donne la plus entière satisfaction.

A cette fin, et afin de couvrir une petite partie des frais annexes, dont le transport, il suggère d'augmenter le ticket de cantine de 0.20 €, dont le prix est inchangé depuis 10 ans et de le passer au tarif de 3.60 € à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de changer de fournisseur, de choisir la société SODEXO et d'augmenter le ticket de cantine de 0.20 €, le tarif sera donc de 3.60 € à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

III- Délibération Exonération facultative en matière de taxe d'aménagement

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil que l'article 104 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015, loi de finances pour 2016 a introduit une nouvelle exonération facultative en matière de taxe d'aménagement.

En conséquence, la liste des catégories de construction ou aménagement énoncée par les dispositions de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, pouvant être exonérés de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, par délibération des organes délibérants des communes complétée par un 9° visant les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du CSP (c'est-à-dire les personnes morales constituées entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens), pour les communes maîtres d'ouvrage.

Il précise que si le conseil souhaite opter pour cette exonération, il convient de prendre une délibération avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil décide d'adopter l'exonération visant les maisons de santé

IV- Délibération Modification statutaire CCPA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération DC n°20165-059 en date du 23 juin 2016, le conseil de la communauté de communes des Pyrénées Audoises, a approuvé les modifications statutaires suivantes :

ARTICLE 4 : Compétences

La communauté de Communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'application d'un projet commun de développement. Elle exercera de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions communautaires, les compétences suivantes :

1-compétences de plein de droit

2-développement économique

Zones d'activités :

-Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité, industrielle, commerciale, touristique tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. La liste des zones communautaires est annexée aux présentes.

-Aides à l'immobilier d'entreprises :

Dans le respect de l'article L.4251-17 du CGCT, la communauté des communes est compétente pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles.

Ces aides peuvent revêtir la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché.

Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise.

Les aides accordées ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques des PME, de projets de recherche et développement ; aux entreprises du secteur de la transformation et de la commercialisation de matières premières et de produits agricoles inscrits à l'annexe I du TFUE.

La communauté de communes peut accepter les aides complémentaires proposées par la Région, dans des conditions précisées par une convention.

La communauté de communes peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région, dans les conditions définies par une convention.

1-3 Actions de développement économique et soutien aux acteurs économiques locaux

- Adhésion et soutien financiers à l'association Haute Vallée Aude initiatives
- Participation et organisation à la manifestation forum de la création d'activités et de l'emploi en milieu rural
- Etudes sur la faisabilité et accompagnement à la création d'un groupement d'employeurs
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Sont d'intérêt communautaire :

- La couverture des zones chroniques de déficits d'accès aux services du quotidien définies par le schéma départemental d'accès aux services du public (SDASP) dans le domaine des boulangeries, commerces alimentaires, distribution de carburants et distributeurs de billets de banque par le soutien au maintien et à la reprise d'activité.
- Dans ce cadre, gestion d'une station-service et aire de lavage intercommunale, situé à AXAT, pour contribuer au maintien et à l'accueil des populations permanentes et touristiques, des activités de santé, de secours et économique (budget annexe).
- Marché de Noël à Quillan

- Soutien financier et technique aux associations et/ou structures situées dans le champ de l'animation économique, agricole et touristique :
 - Foire agricole d'Espezel
 - Journée forestière
 - Fête de la pomme de terre du Pays de Sault

- Adhésion au Syndicat Audois d'Energie (SYADEN)

- 3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; gestion des déchetteries ; programmes et actions visant à valoriser le recyclage des déchets.

II- Compétences optionnelles :

Compétence transférée dans le bloc des compétences de « plein droit ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération DC 2016-059 de la communauté de communes en date du 23 juin 2016 ;

Considérant que les statuts de la communauté de communes doivent répondre à la législation ;

Après en avoir délibéré, **l'unanimité**,

Approuve, la modification des statuts, proposée par la délibération DC 2016-059 en date du 23 juin 2016 du conseil de la communauté de communes des Pyrénées Audoises.

V- Délibération Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Monsieur le Maire expose au conseil que suite à sa décision de participer à la consultation de sociétés d'assurances par le biais du centre de gestion, il convient de se définir par rapport au résultat de la consultation. Il rappelle les différents attendus et considérants auxquels il convient de se référer :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG en date du 10/07/2015 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG en date du 12/07/2016, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SIACI SAINT HONORE ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2017 proposant de se joindre à la procédure de consultation pour le contrat groupe d'assurance que le centre de gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au code des marchés publics ;

Considérant les résultats transmis par le CDG ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

1/APPROUVE les taux et prestations négociés par le centre de gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire avec SIACI SAINT HONORE ;

2/DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020, dans les conditions suivantes :

Type d'agents	Risques assurés	Franchise maladie ordinaire	Taux
CNRACL	Tous les risques	10 jours	7,50% pour 10 jours
IRCANTEC	Tous les risques	10 jours	1,05% pour 10 jours

Et à cette fin,

AUTORISE le maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir avec le CDG dans le cadre du contrat groupe

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire.

VI- Délibération SYADEN travaux décompte FACE RD118 2^{ème} tranche

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'avenant à l'annexe financière lié à la convention de mandat signé par notre commune le 26 février 2015 ainsi que la délibération n° 2015/7 prise le 16 février 2015 concernant le «Renforcement BT RD118 2° phase sur poste CAMPAGNE.

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP), et de communications électroniques (TELECOM).

Pour information, le SYADEN règlera pour cette opération :

- Réseau d'électricité (ER).....26 400€ TTC
- Travaux d'éclairage public (EP).....08 100€ TTC
- Travaux de communications électroniques (TELECOM)....5 600€ TTC

La commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée le 26 février 2015, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (délibération n° 2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP) et/ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques (TELECOM).

Après achèvement des travaux, la commune aura à sa charge les frais suivants :

- Réseau d'électricité**1 100€ HT**
 - Participation communale (PC), imputation comptable au 204(à amortir sur 15 ans maxi)
- Travaux d'éclairage public.....**8 100€ TTC**
 - Imputation comptable au 215
- Travaux de communications électroniques.....**5 600€ TTC**
 - Imputation comptable au 605

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **4 050 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cet avenant,

Le conseil municipal ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement

AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit avenant.

VII- Délibération Enquête publique concernant la demande d'autorisation unique LOI sur l'EAU et de déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration physique de l'Aude et de ses affluents

Monsieur le Maire expose au conseil qu'une enquête publique se déroule du 5 septembre au 6 octobre 2016, concernant une demande d'autorisation unique Loi sur l'EAU et de déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration physique de l'Aude et de ses affluents et demande à David FERNANDEZ de faire le point sur ce dossier.

Il indique alors que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute vallée de l'Aude dont le siège est à Limoux et précise que le conseil municipal est invité à se prononcer dans le cadre de cette enquête publique. Après analyse du dossier d'enquête, il est constaté l'efficacité de ce projet, notamment la partie restauration physique du fleuve en amont de la galerie filtrante qui permet l'alimentation en eau du village.

Monsieur le Maire insiste sur l'impérieuse nécessité de réaliser ces travaux au plutôt, car au fil des ans et l'évolution de conditions climatiques observée ces dernières années, l'alimentation en eau potable devient un enjeu majeur pour l'avenir.

Il précise qu'une démarche sera entreprise auprès des services de l'Etat afin que la réalisation des travaux prévue pour 2018 soit avancée à 2017.

Après en avoir débattu et à **l'unanimité**, le conseil donne un avis très favorable à la demande de déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration physique de l'Aude et de ses affluents.

VIII- Délibération Aménagement des berges de l'Aude-Approbation du CCTP maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre des travaux d'aménagement paysager de la berge de l'Aude, il convient de mandater un maître d'ouvrage pour ce projet.

A cette fin, il est nécessaire d'établir un cahier des charges (CCTP) et de consulter plusieurs bureaux d'études dans le cadre d'un marché public.

Un projet de cahier des charges a été établi par Monsieur Adrien ARAZO, technicien du SMMAR, pour faire suite à plusieurs réunions et visites sur le terrain, afin de bien appréhender les différentes problématiques du projet.

Monsieur le Maire expose le contenu du cahier des charges au conseil et demande de l'approuver.

Après en avoir débattu, le conseil valide **à l'unanimité** le cahier des charges proposé et autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation.

IX- Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE 11) relance d'adhésion

Monsieur le Maire expose au conseil l'intérêt qu'il porte à une nouvelle adhésion au conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de l'Aude (CAUE 11).

Il rappelle que par le passé la commune était adhérente du CAUE et que pour des raisons économiques d'une part et par redondance avec d'autres services de l'Etat d'autre part, il avait été mis un terme à cette adhésion.

Depuis, l'évolution des services de l'Etat doit nous conduire à revoir la décision de l'époque.

Monsieur le Maire indique qu'en adhérent au CAUE, la commune permettra notamment de bénéficier gratuitement de conseils personnalisés, en préalable à toutes réflexions et projets, pour nous aider à mener une démarche de qualité en matière de construction et d'aménagement.

Il précise que cette adhésion entraîne le versement d'une cotisation annuelle, qui pour l'année 2016 s'élève à 0,20 € par habitant, soit par rapport au dernier chiffre du recensement au 1^{er} janvier 2016 : 640 x 0,20 = 128,00 €.

Monsieur le Maire rappelle également qu'au travers de cette cotisation, les adhérents contribuent à la pérennité d'un service public local qui assure des conseils neutres et désintéressés croisant les compétences d'architectes, urbanistes, paysagistes, géographes et conseillers énergies, en directions des collectivités territoriales notamment.

Pour conclure, Monsieur le Maire indique que le CAUE sera très utile dans le cadre de l'étude prochaine d'aménagement de la place, hameau des bains et du tour du fort qu'il conviendra de lancer début 2018. Le conseil ouï l'exposé du Maire et à **l'unanimité**, décide d'adhérer au CAUE.

QUESTION DIVERSES

✓ **Point rentrée scolaire :**

52 enfants fréquentent l'école de Campagne dont :

- 17 en maternelle Mademoiselle Morgane SORMANI
- 17 en CP et CE1 (10 en CE1 et 7 en CP) : Monsieur Benoît OLIVE
- 18 en CM1 et CM2 : professeur des écoles Madame Sylvie SORGESA à mi-temps le matin et Monsieur Benoît TISSEYRE

17 élèves sont issus de communes voisines (FA, ST JULIA DE BEC, GRANES, ST FERRIOL, BRENAC pour les enfants déjà présents l'an passé).

Monsieur le Maire précise que la rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions et que l'installation d'une climatisation à l'école maternelle a été particulièrement appréciée. Les travaux demandés par le directeur (clôture séparative, réhabilitation de la cabane en bois et travaux d'entretien) ont été réalisés par les employés communaux à la satisfaction du directeur.

✓ **Logements communaux :**

Deux logements sont remis à la location suite au départ des locataires :

- Maison Péchou, Promenade du Château Fort au 1^{er} septembre 2016
- Appartement La Poste, Promenade du Château Fort au 15 octobre 2016

✓ **Point travaux :**

Alimentation en eau de Bellevue : les travaux ont débuté pour une durée de deux mois environ.

Les enfouissements du réseau sont réalisés par la GAEC de Bellevue et les gestes techniques de raccordement des sections (thermo-son) seront effectués par Alain FERNANDEZ et Michel IGLESIAS avec les moyens techniques prêtés par AQUATECH.

La partie pompage et raccordement électriques sont en cours de terminaison.

Fuite au réservoir eau potable :

Un devis pour une réparation pérenne, a été demandé auprès d'une entreprise spécialisée. D'autres devis sont en attentes.

Local chlore : réhabilitation en cours (toiture, isolation...).

Réfection de la porte terminée, peintures en cours

Boulodrome :

La plantation d'arbres autour du boulodrome aura lieu courant novembre.

Le crépi de la murette est programmé pour le début de l'année.

Un portillon d'entrée sera réalisé par Pierre THARIN, à l'identique de celui du local des chasseurs.

Serre et local des chasseurs :

Pierre THARIN va poser un portail d'accès à la serre et au local des chasseurs. La pose des chéneaux devra être réalisée d'ici fin octobre après nettoyage des toitures.

Achat divers :

L'achat d'une cheminée avec insert d'occasion a été réalisé pour 80€. L'ensemble sera installé au logement communal n° 22 au tour de fort.

Cimetière militaire :

Jean Louis BEZIAT et Marie Sabine FOREST MUR, représentants du Souvenirs Français, ont été reçus en Mairie concernant la mise en place d'une signalétique au cimetière militaire et à l'hôpital militaire de Campagne les Bains, par la pose de panneaux explicatifs. La commune s'associera aux travaux de construction d'une murette support de cette signalétique.

Demandes de subvention :

-Assainissement Avenue d'Espérasa : dossier adressé à l'agence de l'eau et au conseil départemental.

-Travaux RD 118 3^{ème} tranche : dossier adressé à la Région.

Monsieur le Maire précise être toujours dans l'attente de la participation de l'Etat pour boucler le financement de la réhabilitation du foyer et de la construction de la salle multi-activités.

Restriction eau :

Un arrêté préfectoral précise les règles à appliquer. Des travaux de colmatage du seuil au droit de la galerie filtrante devront être engagés si la sécheresse persiste.

Fête d'été du village :

Monsieur le Maire informe le conseil que le lundi 29 août 2016, il a été invité à participer à une réunion à la Sous-Préfecture de Limoux pour faire le point sur les incidents qui se sont produits lors des fêtes du village fin juillet.

Cette réunion à laquelle avait été convoqué le Président du Comité des Fêtes, était pilotée par le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture en présence de la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie de Limoux et de l'Adjudant-Chef commandant la brigade de Quillan. David FERNANDEZ en sa qualité de premier adjoint a accompagné le Maire à cette réunion.

Celle-ci avait pour but d'examiner les deux incidents majeurs liés à des problèmes d'alcoolémie qui ont nécessité par deux fois l'intervention des pompiers et des gendarmes et de définir les responsabilités. Monsieur le Maire reconnaît qu'en la circonstance, un dispositif efficace de prévention, nécessite un nombre important de personnes, et qu'il n'est jamais facile pour des bénévoles non formés de gérer ce genre d'évènement, mais que tout doit être mis en œuvre pour que la sécurité de la manifestation soit assurée.

La Commandante de Gendarmerie a précisé que ses services étaient disponibles ce soir-là et a déploré qu'aucun membre de l'organisation, dans le cadre d'un partenariat "Associations-Services de l'Etat", ne les ait sollicités pour intervenir, et a prévu une présence renforcée de ses effectifs pour la prochaine édition.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il ne convient pas de polémiquer sur cette regrettable situation, toutefois il a tenu à préciser qu'un stand "Label Fête" visant à prévenir les excès de consommation

d'alcool avait été annoncé, or celui-ci n'a pas été activé. Le président du Comité des Fêtes s'est justifié en précisant que suite à une baisse de la subvention municipale allouée à son association, il a été décidé de faire l'économie des dépenses engendrées par la tenue de ce stand.

Monsieur le Maire a été invité par Madame la Sous-Préfète, à veiller à ce que ce type d'évènement ne se reproduise plus et qu'au titre de ses pouvoirs de police, par le biais d'un arrêté municipal, il conviendra à l'avenir d'encadrer plus encore le fonctionnement de la buvette au titre de la protection des mineurs et de la répression de l'ivresse publique.

Goudronnage chemin de Bellevue :

Q : Etienne MERVOYER indique que le Chemin de Bellevue, en sa partie haute, aurait besoin d'un goudronnage.

R : La communauté de communes terminera la saison de goudronnage à Campagne, différents secteurs seront réparés, notamment l'impasse du Viala qui a souffert de travaux privés de terrassement.

Chemin Courtade :

Q : Alexandre APARICIO indique que le rond-point en terre s'est affaissé en partie et qu'il conviendrait de le réhabiliter

R : la communauté de communes sera chargée de ce chantier d'ici la fin de l'année.

Antenne Xylan :

Q : Alexandre APARICIO a besoin d'un personnel communal afin de placer l'antenne Xylan à la salle des aînés et à l'école.

R : Monsieur Pierre THARIN se propose pour un mercredi après-midi.

Parcours sportif :

Laurent RIGAL indique que le projet de parcours sportif entre Espérasa et Campagne doit être présenté à un représentant du conseil Départemental et à un représentant de jeunesse et sports.

Si le projet est validé sur le plan technique, il conviendra ensuite de procéder à son chiffrage.

Arrosage automatique du pont :

Pierre THARIN fait le point sur le système d'arrosage, qui a donné toute satisfaction. Il demande également de prévoir l'arrosage automatique sur une centaine de mètres depuis le monument aux morts jusqu'à la salle des aînés, côté ouest du parc municipal devant le foyer, sous forme d'un tuyau polyéthylène équipé de goutte à goutte. Le conseil valide ces travaux qui seront réalisés courant 1^{er} trimestre 2017.

Cœur de village :

Marc FLANDIN propose l'achat d'une balayeuse mécanisée afin d'assurer une meilleure propreté du cœur de village.

Monsieur le Maire reconnaît le bien-fondé de cette proposition tout en rappelant que les contraintes budgétaires obligent à bien réfléchir cet investissement.

Monsieur le Maire clôture la séance à 23 heures

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire